

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Le silence de l'Etat face à l'agonie de nos cours d'eau est assourdissant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Interpellé en janvier 2018 sur le manque d'eau des rivières du bassin franco-genevois, le Conseil d'Etat confirmait qu'un autre mode de gestion était nécessaire, sans mentionner lequel, et soulignait « qu'indépendamment du temps nécessaire à la mise à jour des données pertinentes, des ajustements sont en cours quant à la répartition des compétences entre les diverses collectivités françaises et le système de surveillance (station de mesure) nécessite d'être complété. Il est donc impossible à l'Etat de Genève de fixer un calendrier de mise en œuvre » ; il terminait son courrier en assurant sa pleine implication pour « dégager une vue d'ensemble nécessaire à de futurs arbitrages ».

*Le 5 mars 2018, je déposais la motion M 2457¹ « Partageons l'eau du Léman pour sauver nos rivières ! » qui invitait notamment le Conseil d'Etat, d'entente avec ses homologues français, à faire en sorte que les cours d'eau de notre région retrouvent un débit d'étiage en développant une politique d'approvisionnement en eau potable à l'échelle du bassin franco-genevois basée principalement sur le lac Léman. Adoptée par le parlement, elle était renvoyée au Conseil d'Etat le 25 janvier 2019. Celui-ci avait 6 mois pour répondre aux députés sur ce qu'il faisait ou entendait faire. **Vingt mois plus tard, aucune réponse n'a été apportée au parlement. Comment interpréter ce***

¹ Motion déposée : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02457.pdf>
Rapport : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02457A.pdf>

silence assourdissant face à une situation qui n'a cessé de se dégrader pour nos rivières ?

Aux pompages excessifs et débits d'étiage insuffisants², le peu d'eau qu'il restait s'est évaporé avec la multiplication des périodes de sécheresse.

Pour certains cours d'eau tels que l'Aire, le coup de grâce est asséné par des épisodes de pollution accidentelle issus de la zone industrielle de Plan-les-Ouates ou d'ailleurs. La fréquentation humaine et la cohorte d'activités de loisirs qui l'accompagnent ne cessent d'augmenter alors même que le quartier des Cherpines n'est pas encore construit. Jusqu'au début des années 2000, il y avait une réserve naturelle au bord de l'Aire (réserve WWF des Bossenailles), mais aujourd'hui la faune sauvage, qu'elle soit aquatique ou terrestre, n'a plus aucune gouille ou forêt de repli.

Pour l'Allondon, l'avenir s'annonce lui aussi des plus sombres, car à toutes les causes susmentionnées s'ajoute le spectre d'un mégacentre commercial à Saint-Genis qui ressurgit et condamne, s'il se construit, la zone humide en tête de bassin de notre rivière emblématique.

Faut-il rappeler que sans eau de qualité et en quantité suffisante, tous les efforts de renaturation entrepris durant les années 2000 n'auront servi à rien pour sauver nos cours d'eau ?

Faut-il rappeler que c'est grâce à un véritable dialogue entre les élus français et genevois que les contrats de rivières transfrontaliers ont été entrepris avec détermination ?

Ma question générale est :

Quelles sont les ACTIONS qui ont été entreprises au niveau du Conseil d'Etat depuis 20 mois en réponse à la motion M 2457 ?

Sur la gestion des rivières, mes questions plus précises au Conseil d'Etat sont :

A-t-il étudié la mise en place de bassins de rétention et un monitoring automatique pour prévenir un écoulement direct dans la rivière Aire afin de lutter contre les pollutions issues des zones industrielles et urbaines ?

La même question est posée pour le Nant d'Avril et la ZIMEYSA.

² Pour rappel, une étude de la Communauté de communes du Genevois démontre que 30 à 50% (!!!!!) des débits d'étiage sont directement captés à la source même de nos rivières, côté français.

Au vu de la sur-fréquentation avérée de l'Aire et de celle qu'amènera inévitablement le futur quartier des Cherpines (+20 000 habitants entre les Cherpines et Bernex-Est), le Conseil d'Etat va-t-il établir des zones de tranquillité pour la faune aquatique et terrestre le long de la rivière ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que la problématique de la gestion des cours d'eau dépasse le cadre strict de nos frontières cantonales et implique une coopération étroite avec les divers partenaires de l'ensemble du bassin transfrontalier.

Toutefois, malgré plusieurs essais menés depuis 2017 au sein de la Communauté transfrontalière de l'eau, il reste difficile d'obtenir l'engagement de toutes les collectivités concernées, malgré les actions déclarées dans le protocole d'accord transfrontalier sur l'eau du 3 décembre 2012 et rappelés dans la fiche E12 du projet d'agglomération de décembre 2016. L'office cantonal de l'eau ne ménage ainsi pas sa peine pour amener l'ensemble des collectivités concernées à contribuer, mais dans un contexte de grande mobilité du côté des collectivités françaises (électorale et administrative) et de manque de moyens chronique dans certains domaines, l'invitation à coopérer est à rebâtir sans cesse. A ressources constantes, cet office a choisi pourtant d'augmenter de lui-même les ressources méthodologiques et humaines affectées au renforcement de cette coopération, mais le chemin s'avère plus long que prévu pour enclencher la dynamique voulue.

Ainsi, du côté de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman, d'une part, la présidence genevoise a permis d'aboutir à un plan d'actions 2021-2030 qui maintient les conditions cadres appelées de vos vœux en ce qui concerne le Léman; ce plan, qui sera présenté à la société civile d'ici au printemps 2021, intègre un renforcement de la coordination entre les distributeurs d'eau potable et de la surveillance de la qualité de l'approvisionnement. D'autre part, l'Etat de Genève a signé en 2019 le contrat global issu du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve, tout en ayant de bonnes collaborations avec la France sur la gestion du Rhône (gestion sédimentaire en particulier).

En ce qui concerne l'approvisionnement en **eau potable à l'échelle transfrontalière** sur laquelle porte la motion 2457, et suite à un audit stratégique de la Cour des comptes en 2019, l'office cantonal de l'eau a décidé de rediriger les forces d'un de ses cadres (0,3 ETP) à la question de la gestion transfrontalière des ressources en eau.

Par ailleurs, et afin de pouvoir répondre à plusieurs éléments de ladite motion, le Conseil d'Etat a proposé une nouvelle démarche de coopération avec les partenaires transfrontaliers ayant compétence concernant l'eau potable. En effet, l'analyse des plans directeurs que chacun des producteurs d'eau potable (Agglomération d'Annemasse, Communauté de communes du Genevois, Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Services industriels de Genève – SIG) avait révisé entre 2018 et 2019 ne permettait pas d'en déduire des choix concernant les ressources hors des stricts besoins d'approvisionnement en eau potable.

C'est pourquoi mission a été donnée par le Groupe de travail sur la transition écologique (GTTE) du Grand Genève en février 2020 de démarrer le travail qui doit permettre l'établissement d'une planification transfrontalière de la ressource par la Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau) (recommandation n° 1 du rapport d'audit n° 157 de la Cour des comptes de décembre 2019). Outre un renforcement de la collaboration entre les SIG et l'office cantonal de l'eau sur les autres recommandations de la Cour pendant la période de confinement du printemps 2020, une première séance à large échelle a été conduite avec les techniciens de l'ensemble des collectivités. Une première carte de synthèse permettant de cerner les enjeux va maintenant faire l'objet d'une consolidation sur mandat du Grand Genève. Cette carte fournira un premier levier permettant de répondre aux invites de la motion 2457.

Il est toutefois important de rappeler que tant du côté du Genevois français (grâce au puits de Metailly) que du Pays de Gex (via le raccordement au réseau des Services industriels de Terre Sainte et environs – SITSE), la gestion publique intercommunale mise en place depuis 15 ans a permis de diversifier les ressources et d'absorber la croissance de la demande, tout en délestant pour partie les têtes de bassin de certains cours d'eau s'écoulant en Suisse.

En ce qui concerne en particulier la **situation des cours d'eau**, le Conseil d'Etat partage le même constat que l'auteure de la présente question écrite urgente à propos de l'évolution de leur situation d'étiage. Chaque année qui passe en ajoute à la révision de la statistique de la décennie écoulée et montre que l'impact climatique se confirme. Depuis 2015, la redistribution des précipitations, fortement déficitaires pendant l'été et au début de l'automne, couplée à une augmentation de l'évapotranspiration due aux températures plus élevées, confirme une tendance principalement climatique.

Face à cette tendance lourde, les seuls outils de la politique de l'eau sont insuffisants et permettent au mieux de s'adapter avec des arbitrages visant à optimiser la ressource aux moments les plus critiques ou en jouant avec des mesures palliatives plus ou moins durables. Dans ce sens, toute pollution accidentelle ou aiguë dans un système contenant peu d'eau est à empêcher, vu

les conséquences accrues qu'elle engendre; même si le coup de grâce n'est pas asséné, la récupération du système repart un ou plusieurs crans en arrière.

A cela s'ajoute le fait que la renaturation ayant amené un enrichissement en végétation sur les tronçons remis à ciel ouvert ou décanalisés engendre parfois jusqu'à 15% d'évapotranspiration supplémentaire en période de végétation, en particulier en été.

Il faut également tenir compte que, face aux épisodes caniculaires de ces dernières années, les moyens et petits cours d'eau ont vu augmenter de façon marquée leur fréquentation par la population, notamment sur les rives de l'Aire et de l'Allondon. Dans les deux cas, ainsi que pour le Nant d'Avril, des démarches de différents ordres sont en cours et les services de l'office cantonal de l'eau, tout autant que d'autres offices concernés du département du territoire (office cantonal de l'agriculture et de la nature, office de l'urbanisme) sont à l'œuvre pour prendre la mesure de la gouvernance à instaurer en ce qui concerne plusieurs bassins-versants de notre territoire cantonal.

En prenant le cas de l'Aire, outre la renaturation de la rivière et l'aménagement de ses rives le long de l'ancien canal, le constat est qu'il ne suffit pas d'avoir renaturé une rivière et d'avoir remis « l'ouvrage » à la population pour que les choses aillent de soi sur le terrain; et ce même quand ce projet bien conçu gagne une reconnaissance qui dépasse les frontières cantonales. Vu les demandes croissantes de la société civile et des communes, ainsi que les conséquences du confinement depuis le printemps 2020, il s'agit aujourd'hui de faire la part des choses entre ce qui doit être amélioré à court terme, ce qui peut l'être à moyen terme, et les demandes superfétatoires. Ainsi, une coordination se met en place au sein du département du territoire afin d'ouvrir à la discussion avec la société civile et les acteurs du terrain.

Le Conseil d'Etat rappelle également que de nombreuses actions sont en cours dans le bassin-versant de l'Aire pour résorber les défauts de branchements non conformes et améliorer la performance des réseaux d'assainissement. La gestion par le biais de bassins de rétention enterrés n'est plus forcément d'actualité, tant il apparaît aujourd'hui nécessaire que l'eau soit disponible en surface, notamment au profit de la biodiversité. Une nouvelle approche dans la distribution des diverses fonctions des espaces au sein d'un territoire devra dès lors être adaptée; cela vaudra pour l'eau, pour la biodiversité et pour les diverses activités humaines.

En ce qui concerne l'**Allondon**, la charge de fréquentation par la population et l'évolution du régime hydrique amenant moins d'eau en été sont des thèmes auxquels les autorités compétentes prêtent une attention constante, sans forcément trouver aisément les actions de régulation efficaces. Concernant le méga-centre commercial de Saint-Genis, elles n'ont pas été saisies et ne peuvent en qualifier l'impact sur la rivière.

Enfin, le suivi des zones industrielles a été mis en place depuis 20 ans. Il est encore en place pour la ZIMEYSA et permet de résorber progressivement les pollutions qui y apparaissent encore. Il a été démantelé du côté de la ZIPLO, faute de ressources et parce qu'il n'y avait plus de rejets polluants chroniques.

Dans le contexte d'urgence climatique que nous connaissons, le Conseil d'Etat entend concentrer son énergie sur les moyens que les divers partenaires voudront bien ensemble concrètement consacrer à la préservation de nos cours d'eau. Cela doit faire l'objet d'un nouveau contrat politique et social porté par tous les acteurs concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA